

# VOTRE ORGANISATION EST-ELLE PRÊTE POUR LA CSRD ?



Cette fiche récapitulative prend en compte les modifications apportées par Omnibus en février 2025.

## *De quoi s'agit-il ?*

### Qu'est-ce que la CSRD ?

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) est une nouvelle directive européenne remplaçant la Non Financial Reporting Directive (NFRD).

### Qui en est à l'origine ?

La Commission européenne a publié cette directive le 16 décembre 2022.

### Quand est-elle entrée en vigueur ?

Le 5 janvier 2023

### Où la consulter ?

Au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE)



## *Objectifs*

- Renforcer la place des enjeux RSE au sein des entreprises
- Harmoniser le reporting existant à l'échelle européenne
- Simplifier le processus de reporting
- Garantir la fiabilité et la comparabilité des informations
- Satisfaire l'ensemble des parties prenantes

## *Planning de mise en œuvre*



Décembre 2022

Adoption de la Directive CSRD. **Applicable au 1er janvier 2024**

→ 7 000 entreprises concernées en Europe

Juin 2023

Publication des **normes trans-sectorielles** applicables

Janvier 2025

**Première publication** en 2025 (sur l'année N-1) pour les entreprises éligibles

Janvier 2028

**Report de la 2ème vague** Eligible en 2028 sur les données 2027

## *Êtes-vous concernés ?*

- 1ère vague au 1er janvier 2025 - Reporting Attendu en 2025 ;
- 2ème Vague reportée en 2028

### Les critères d'éligibilité pour les entreprises de l'UE

- Remplir au moins deux critères :
- 1 000 salariés
  - CA net > 50M€
  - Bilan total > 25M€

### Reporting 2029 sur exercice 2028

- • PME (UE et hors UE) cotées sur un marché réglementé européen
- Hors microsociétés (salariés < 10, bilan < 250K€, CA < 700K€)
  - Différer le reporting à 2029 en indiquant les raisons de la non-application

### Reporting 2029 sur exercice 2028

- Sociétés extra européennes avec :
- CA net > 450M€
  - Filiale ou succursale basée en UE



## *Quelles nouveautés ?*

1.

### Le principe de double matérialité

#### Matérialité d'impact

Impact du changement climatique sur les entreprises



#### Matérialité financière

Impact des entreprises sur le changement climatique et sur la société

Le principe de **double matérialité** constitue un **cercle vertueux** pour les entreprises qui intègrent les critères ESG à leur gestion

2.

### Contrôle légal renforcé

Vérification par un commissaire aux comptes de l'entité et/ou par un prestataire de services d'assurance tiers

3.

### De nouvelles normes à venir

Taxonomie numérique des normes de l'Union (ESRS) pour le balisage des données.

4.

**Facultatif** : les petites entreprises non concernées par les seuils de la CSRD peuvent, si elles le souhaitent, réaliser un reporting volontaire selon des normes simplifiées (VSME).

## *Comment nous pouvons vous aider à vous préparer ?*



### Faire un état des lieux

Réaliser un diagnostic des écarts par rapport aux critères de la CSRD et définir la stratégie du reporting ESG

### Intégrer une vision double de la maîtrise des risques

Identifier les impacts et les plans d'action pour les maîtriser et améliorer la chaîne de valeur, mais également pour mettre en perspective les opportunités disponibles pour renforcer la démarche du développement durable

### Industrialiser le reporting

Identifier et déployer une solution de collecte et de gestion des données pour le reporting ESG, définir les règles de calcul des indicateurs d'intérêt

### Améliorer la performance ESG

Fixer des objectifs, construire et déployer des feuilles de route avec des actions ESG concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés

### Aider à la transformation

Intégrer les piliers ESG dans l'organisation et dans les processus internes et externes tout en déployant des actions de conduite du changement

## *Vous avez des questions ? Contactez-nous !*

Audrey Pineau

audrey.pineau@cgi.com

L'audace par nature